

**Annexe X à l'arrêté n° 2023-3789/GNC du 20 décembre 2023**  
**CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT**

*Créé par l'arrêté n° AG-2026-DJS-0103 du 28 janvier 2026 - Art. 6*

**I. – Informations générales :**

- a) Dénomination de l'organisme de formation ;
- b) Statut juridique ;
- c) Directeur ;
- d) N° d'enregistrement délivré par la Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (DTEFP NC)
- e) Coordonnées.

**II. – Informations particulières :**

- a) Responsable pédagogique de la session : nom, qualification, fonctions, expérience et curriculum vitae détaillé ;
- b) Effectif de la session ;
- c) Modalités de mise en œuvre de la session : lieux et matériel mis à disposition ;
- d) Ingénierie de la formation : ruban pédagogique détaillé précisant notamment la répartition de l'encadrement sur les séquences du module de formation (nombre, qualifications des formateurs) ;
- e) Composition et qualification de l'équipe pédagogique : nom, prénom, diplômes, expérience et curriculums vitae détaillés) ;
- f) Composition et qualification de l'équipe d'évaluateurs : nom, prénom, diplômes, expérience et curriculums vitae détaillés) ;
- g) Conventions partenariales avec l'organisation professionnelle représentative ;
- h) Le cas échéant, les conventions de sous-traitance établies dans le cadre de la mise en œuvre de sessions de CAEP-MNS-NC.